

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
SOURRIBES - COMMUNE

COMPTE RENDU

Le mercredi 29 octobre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de PATRICK HEYRIES.

Secrétaire de la séance : CORINNE EDOUARD

Présents : PATRICK HEYRIES, ALAIN RAVEL, CORINNE EDOUARD, YVON DE MARCHI, FRANCOISE MANENT, YVETTE PELEGREINA, PIERRE ROUMIEU, GERARD VALENTIN

Représentés : ISABELLE HEYRIES représentée par PATRICK HEYRIES, DUMITRU VOICU représenté par YVETTE PELEGREINA

Absents et excusés : MICHEL SICARD

Ordre du jour :

- 1- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU
- 2- APPROBATION RPQS SPANC 2024 ET RPQS ELIMINATION DES DECHETS 2024 DE LA CCJLVD
- 3- APPROBATION RPQS EAU 2024 ET RPQS ASSAINISSEMENT 2024 DE LA COMMUNE
- 4- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 04 AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE- DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR
- 5- DM BUDGET GENERAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 6- TRAVAUX PONT DE SOURRIBES - DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU
- 7- TRAVAUX PONT DE SOURRIBES - DEMANDE DETR 2026
- 8- ADMISSION EN NON-VALEUR
- 9- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE SOURRIBES 2025 (N° DE_033_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
011 - 6378	Autres taxes et redevances	0	5 000
6541	Créances admises en non-valeur	0	606

014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0	-5 000
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0	-606
66111 (042)	Intérêts réglés à l'échéance	0	-3 107,41
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	3 107,41
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

APPROBATION SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CCJLVD 2024 (N° DE_027_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2024 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2024.

Délibération : adoptée

APPROBATION SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCJLVD 2024 (N° DE_026_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale.

--- Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2024.

Délibération : adoptée

APPROBATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (N° DE_029_2025)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

TRAVAUX PONT DE SOURRIBES - DEMANDE DETR 2026 (N° DE_035_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de dévoiement des réseaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2026 pour permettre la continuité des services et la déconstruction du pont.

Il propose de présenter une demande de subvention pour la DETR 2026

Les travaux sont prévus en 2 lots :

Lot 1 :

- Le dévoiement provisoire des réseaux et le passage en aérien au-dessus du Vançon,

Lot 2 :

- Le dévoiement définitif avec passage en encorbellement sous le tablier du pont et la reprise de 3 regards d'assainissement.

Le coût des travaux prévus s'élève à 174 000€HT.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour un montant de 174 000€HT,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR).

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant total : 174 000 € HT

Subvention DETR-20% : 34 800 € HT

Autofinancement- 80% : 139 200 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération : adoptée

APPROBATION SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (N° DE_028_2025)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

PROJET DELIBERATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE (N° DE_031_2025)

- **adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la FPT 04 (CDG 04) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),**
- **détermination du montant de la participation employeur accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé à la convention de participation.**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 22/09/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Maire, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants droit des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),

- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

D E C I D E

- d'**ADHERER**, à compter du 1er janvier 2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- de **FIXER**, le montant mensuel de la participation financière à **20 € brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;
- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

TRAVAUX PONT DE SOURRIBES - DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU (N° DE_030_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de dévoiement des réseaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2026 pour permettre la continuité des services et la déconstruction du pont. Il indique également que l'Agence de l'eau conditionne ses aides à l'existence d'un schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans. La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance a délibéré le 15 juillet dernier pour réaliser l'ensemble des schémas sur son territoire avec un lancement de l'étude en fin d'année 2025, début 2026. En outre le Département peut intervenir jusqu'à 50% pour ce type de travaux.

Il est prévu leur réalisation en 2 lots :

Lot 1 :

- Le dévoiement provisoire des réseaux et le passage en aérien au-dessus du Vançon,

Lot 2 :

- Le dévoiement définitif avec passage en encorbellement sous le tablier du pont et la reprise de 3 regards d'assainissement.

Le coût des travaux prévus s'élève à 174 000€HT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour un montant de 174 000€HT,
- **SOLLICITE** le concours financier du Département et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant total : 174 000€ HT

Subvention Département-50% : 87 000€

Subvention Agence de l'Eau-20% : 34 800€

Autofinancement- 30%: 52 200€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération : adoptée

ADMISSION EN NON-VALEUR (N° DE_032_2025)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un état des présentations et admissions en non-valeur pour lesquelles le comptable public n'a pu procéder au recouvrement après des poursuites sans effets.

Le montant des produits non récupérables s'élève à ce jour :

- Pour le budget Eau et Assainissement à 638.95 € dont voici le détail :
 - 605.05 € montant dû par Mme DAMIANO Maryse décédée
 - 0.14 € montant dû par Mme ISBELD DE TOLLENAERE Martine
 - 33.76 € montant dû par Mme NEGRIN WEICK Frédérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de l'allocation en non-valeur des produits listés par la trésorerie au nom de Mme DAMIANO Maryse d'un montant de 605.05 € et au nom de Mme ISBELD DE TOLLENAERE

Martine pour un montant de 0.14 € pour un total de 605.19 €.

- **DECIDE** d'entrer en contact avec Mme NEGRIN WEICK Frédérique pour le montant dû de 33.76 €.
- **DIT** que la somme de 605.19 € sera mandatée au chapitre 65 - compte 6541 pour le budget principal et pour le budget Eau et Assainissement.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SOURRIBES 2025 (N° DE_034_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
011 - 6161	Multirisques	0	1 100
011 - 62268	Autres honoraires, conseils	0	-5 800
65315	Formation	0	-1 100
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	0	5 800
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

PATRICK HEYRIES
Président de séance

CORINNE EDOUARD
Secrétaire de séance